



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1138

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PASSAGE POUR
PIÉTONS À L'INTERSECTION DE GRANDE ALLÉE EST ET DE
L'AVENUE GEORGE-VI**

**Avis de motion donné le 4 avril 2018
Adopté le 18 avril 2018
En vigueur le 20 avril 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter un passage pour piétons sur Grande Allée Est, du côté ouest de l'intersection de l'avenue George-VI. Conséquemment, l'onglet 3 est créé à l'annexe II afin d'y prévoir les passages pour piétons.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1138

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PASSAGE POUR PIÉTONS À L'INTERSECTION DE GRANDE ALLÉE EST ET DE L'AVENUE GEORGE-VI

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 15 du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié par l'insertion, après les mots « aux endroits identifiés à », des mots « l'onglet 3 de ».
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'addition de l'onglet 3 de l'annexe I du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

ONGLET 3 DE L'ANNEXE II

ANNEXE II Onglet 3

**PASSAGES POUR PIÉTONS
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Sur	Face à	À l'intersection de	Côté
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU			
Grande Allée Est	-	George-VI, avenue (privée)	Ouest

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter un passage pour piétons sur Grande Allée Est, du côté ouest de l'intersection de l'avenue George-VI. Conséquemment, l'onglet 3 est créé à l'annexe II afin d'y prévoir les passages pour piétons.